



ARRETE
ANNÉE 2021 N° 621-c /MEF/CAB/SGM/DGML/DM/SICM/SP /1041SGG21

Portant fixation du calendrier des travaux d'inventaire, de valorisation et d'élaboration du compte central des matières de l'Etat.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

- Vu la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi 2019-040 du 07 décembre 2019 ;
- Vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu la loi organique n° 2013-14 du 27 septembre 2013, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°2020-33 du 24 décembre 2020 portant loi de finances pour la gestion 2021 ;
- Vu le décret n°2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu le décret n° 2014-571 du 07 octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2014-794 du 34 décembre 2014 portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;
- Vu le décret n°2017-108 du 27 février 2017 portant comptabilité des matières en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2018-385 du 29 août 2018 portant modalités d'exercice des fonctions spécifiques des comptables des matières en République du Bénin ;
- Vu l'arrêté n°2018-3767-c/MEF/DC/SGM/CF/DGML/DM/DGR/SP /469SGG18 du 23 novembre 2018 portant fixation des critères de nomination des comptables et autres acteurs de la gestion des matières de l'Etat et des autres organismes publics ;
- Vu l'arrêté n°2018-4117-c/MEF/DC/SGM/DGML/DNCMP/DM/SP/521SGG18 du 31 décembre 2018 portant fixation des règles de réception des commandes, des dons et legs des matières de l'Etat ;

Considérant les nécessités de services,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe le calendrier des travaux d'inventaire, de valorisation et d'élaboration du compte central des matières de l'Etat.

Article 2 : Dans le but de soumettre chaque année à la Cour des Comptes dans les délais légaux, le compte central des matières de l'Etat accompagné des comptes de gestion des matières des Comptables principaux, il sera procédé par la Direction Générale du Matériel et de la Logistique (DGML) ou structure équivalente à la consolidation des différents comptes de gestion de tous les ministères et institutions de l'Etat suivant une programmation dans le temps des tâches jugées nécessaires.

Article 3 : La Direction Générale du Matériel et de la Logistique (DGML) sera appuyée par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) et l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) pour la valorisation des éléments du patrimoine non financier.

Article 4 : La Direction Générale du Matériel et de la Logistique (DGML) travaillera en étroite collaboration avec les services compétents de tous les ministères et institutions de l'Etat à qui incombe, la production du compte de gestion des matières aux fins de la centralisation des données pour élaborer le compte central des matières de l'Etat.

Article 5 : Les ministères et institutions de l'Etat doivent produire le projet de leur compte de gestion des matières au plus tard le 30 avril de l'exercice suivant.

Article 6 : Chaque ministère et institution de l'Etat est tenu de soumettre le rapport d'inventaire et de valorisation du patrimoine non financier de fin d'exercice à la Direction Générale du Matériel et de la Logistique (DGML) au plus tard un (01) mois avant la date limite de production du compte de gestion pour observations.

Article 7 : L'Ordonnateur des matières doit organiser à la fin de chaque exercice budgétaire, un inventaire physique en vue d'effectuer un recensement et une valorisation de toutes les matières en approvisionnement et en service de sa structure.

A \$ HK

Il est fait obligation aux ordonnateurs des matières d'impliquer la Direction Générale du Matériel et de la Logistique (DGML) dans la réalisation des inventaires.

Article 8 : Chaque Comptable principal des matières transmet trimestriellement par bordereau au comptable centralisateur des matières, les informations et données comptables, aux fins d'élaborer le compte central des matières de l'Etat.

Il veille à la réalisation des inventaires. Il assure la tenue de toutes les opérations relevant de sa compétence.

Il centralise l'ensemble des opérations des Comptables secondaires et édite le bordereau de centralisation des procès-verbaux d'inventaire.

Article 9 : Le Comptable secondaire des matières transmet tous les mois au Comptable principal des matières dont il relève, les données et informations relatives à la tenue de la comptabilité des matières de son ressort.

Il transmet par bordereau au Comptable principal des matières, les procès-verbaux d'inventaire.

Article 10 : Les services compétents des ministères et institutions de l'Etat prennent, chacun en ce qui le concerne, les dispositions nécessaires pour un bon suivi du calendrier de production du compte de gestion et du compte central des matières de l'Etat.

Ledit calendrier est annexé au présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié partout où besoin sera.

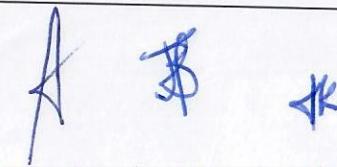


AMPLIATIONS : PR/CAB, MEF/CAB 01, CS 01, Autres Ministères 22, les mairies 12 TGF 01, IGF 01, CF 01, DGB 01, DGML 01, DNCMP 01, DGTCP 01, JORB 01 CHRONO 01.

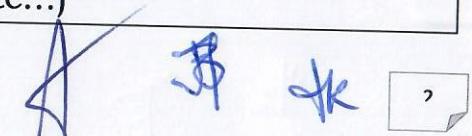
There are three handwritten signatures in blue ink located at the bottom right corner of the page. The first signature is a stylized "A", the second is a stylized "B", and the third is a stylized "C".

CALENDRIER DES TRAVAUX D'INVENTAIRE, DE VALORISATION ET D'ELABORATION DU COMPTE CENTRAL DES MATIERES DE L'ETAT

N°	Activités	Période d'exécution	Responsable en charge
1	Transmission des données et informations relatives à la tenue de la comptabilité des matières aux comptables principaux des ministères et institutions de l'Etat.	Au plus tard quinze (15) jours après la fin du mois	Comptables secondaires
2	Transmission chaque trimestre au comptable centralisateur des informations et données comptables.	Au plus tard trente (30) jours après la fin du trimestre	Comptables principaux
3	Contrôle de la tenue de la comptabilité des matières dans les ministères et institutions de l'Etat	Mois de juillet	DGML
4	Elaboration et transmission d'une lettre circulaire à tous les ordonnateurs des matières pour l'organisation des inventaires physiques	Deuxième semaine du mois de novembre	DGML



N°	Activités	Période d'exécution	Responsable en charge
5	Demande d'appui technique de la DGML pour la réalisation des travaux d'inventaire physique	Troisième semaine du mois de novembre à la fin du mois de janvier	Les ordonnateurs des matières (Les présidents d'Institutions de l'Etat, les Ministres, les Maires, les Responsables des programmes, d'actions etc...)
6	Réalisation des inventaires physiques par les ordonnateurs des matières des ministères et institutions de l'Etat	De la troisième semaine du mois de novembre à la fin du mois de janvier	Les ordonnateurs des matières (Les présidents d'Institutions de l'Etat, les Ministres, les Maires, les Responsables des programmes, d'actions etc...)
7	Valorisation des éléments du patrimoine non financier de fin d'exercice avec appui de la DGML, DGTCP et ANDF	De la troisième semaine du mois de novembre à la fin du mois de janvier	Les ordonnateurs des matières (Les présidents d'Institutions de l'Etat, les Ministres, les Maires, les Responsables des programmes, d'actions etc...)
8	Transmission du rapport d'inventaire et de valorisation des éléments du patrimoine non financier à la DGML	Au plus tard le 28 février de l'exercice suivant	Les ordonnateurs des matières (Les présidents d'Institutions de l'Etat, les Ministres, les Maires, les Responsables des programmes, d'actions etc...)
9	Production et transmission des projets de comptes de gestion des matières des ministères et institutions de l'Etat à la DGML	Au plus tard le 30 avril de l'exercice suivant	Les ordonnateurs des matières (Les présidents d'Institutions de l'Etat, les Ministres, les Maires, les Responsables des programmes, d'actions etc...)



A handwritten signature in blue ink is present above a series of initials and symbols. The initials include 'B', 'K', and a small square containing a question mark.

N°	Activités	Période d'exécution	Responsable en charge
10	Etude et validation des projets de comptes de gestion des matières des ministères et institutions de l'Etat	Trois premières semaine du mois de mai de l'exercice suivant	DGML
11	Production du projet de compte central des matières	Dernière semaine du mois de mai de l'exercice suivant	DGML
12	Transmission des informations des éléments du patrimoine non financier à la DGTCP	Au plus tard le 30 mai de l'exercice suivant	DGML
13	Transmission du compte central des matières accompagnés des comptes de gestion des comptables principaux à la Cour des Comptes	Au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant	DGML



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "A. S. K."